



CHARTRE DES UTILISATEURS DE LA NATURE

Chasseurs, randonneurs, cavaliers et vététistes,
pour une meilleure cohabitation et le bien vivre ensemble

Entre : La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI)
Association de Loi 1901, agréée au titre de la protection de la nature
dont le siège social est situé 2 allée de Palestine à Gières.
représentée par sa présidente, Mme. Danielle CHENAVIER

Et : La Fédération Française de Randonnée Isère (FFRandonnée Isère)
dont le siège social est situé 7 rue de l'industrie à Eybens
représentée par sa présidente, Mme. Béatrice ÉTÉVÉ

Et : Isère Cheval Vert (ICV)
dont le siège social est situé à la Maison de l'Enfance, 77 rue Argoud à Vizille.
représenté par son président, M. Pierre COLIN-MADAN

Et : Mountain Bikers Foundation (MBF)
dont le siège social est situé à la Maison du tourisme, 14 rue de la République à Grenoble
représenté par son président, M. Ludovic LECHNER

Rappel du contexte : une première charte à l'initiative de la FDCI avait été signée le 6 septembre 2012 à Thodure pour officialiser le partenariat entre la FDCI, la FFRandonnée Isère et ICV. En 2017, la Mountain Bikers Foundation est venue compléter la liste des partenaires. **En 2024, la charte est mise à jour dans la poursuite de nos objectifs initiaux qui sont rappelés et enrichis dans les articles suivants :**

Article 1 : Objet de la convention

- Favoriser une meilleure compréhension et cohabitation entre tous les usagers de la nature.
- Créer des espaces et des temps de paroles lors des assemblées générales et sur des supports de communication internes aux structures.
- Valoriser, enrichir et promouvoir le réseau des « Relais Cyné ».
- Veiller à une pratique maîtrisée de son activité (respect et diffusion des consignes de courtoisie et de sécurité, respect de l'environnement et des propriétés).
- Entretenir des relations de confiance en informant et en sensibilisant en continu ses partenaires.
- Mener des actions de communications communes : participation à des événements en lien avec la cohabitation et la protection de la nature.
- Etendre cette dynamique d'échanges à d'autres partenaires.

Article 2 : engagements communs des signataires

- La FDCI, la FFR38, ICV et MBF s'engagent à :
 - Inviter chacun des partenaires à son assemblée générale mais aussi à ses événements majeurs : Rando pour Tous ®, Dimanche en Nature, ...
 - Promouvoir la cohabitation et le bien vivre ensemble au travers de l'évènement annuel Un Dimanche en Nature, le salon des usagers de la nature et du bien vivre ensemble.
 - Participer aux réunions de travail autour des Relais Cyné.
 - Intégrer le réseau de Relais Cyné, dans la mesure du possible et selon les pertinences, dans le cadre des actions respectives de chaque structure.
 - Valoriser et promouvoir le réseau des Relais Cyné notamment sur les outils numériques (sites web, les réseaux sociaux) ou papier ou encore à l'occasion d'évènements.
 - Créer des outils mettant en avant des itinéraires de randonnée intégrant les Relais Cyné.
 - En cas de différend entre les usagers, organiser la médiation avec les partenaires concernés sauf si contentieux tribunaux.
 - Informer ses partenaires des grands rassemblements en amont de leur réalisation afin de favoriser une communication efficace et la cohabitation des activités.
 - Communiquer auprès de ses adhérents et du grand public sur les règles du bien vivre ensemble et des bonnes conduites à tenir face aux autres pratiques (VTT, chasse et équitation notamment).

Article 3 : engagement de la FDCI

- Assurer une mise à jour régulière du réseau des Relais Cyné et des supports de communication (panneaux d'information, site internet, réseaux sociaux...)
- Informer les municipalités au travers de l'espace adhérent créé pour les mairies.
- En cas d'accident de chasse, communiquer avec ses partenaires.
- Informer les non-chasseurs sur l'activité chasse et notamment des zones chassées du grand gibier en temps réel en faisant la promotion de l'application Land Share (en développement sur le territoire isérois et disponible sur l'application Isère Outdoor).

Article 4 : durée

La présente charte est renouvelable tous les trois ans, par tacite reconduction, sauf demande écrite contraire d'un des partenaires.

Fait à Lieu+Date Saint Pierre de Besseville le 1^{er} Septembre 2024

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

FDC Isère

lu et approuvé

D. CHENAVER

FFRandonnée Isère

lu et approuvé

B. ÉTÉVÉ

ICV

lu et approuvé

P. COLIN-MADAN

MBF

par délégation
du président

Pablo van Eygen

L. LECHNER